

ELARGISSEMENT DES PUBLICS ELIGIBLES A LA VACCINATION

Liste des professionnels qui pourront bénéficier de la vaccination sans critère d'âge suite à l'annonce du Premier ministre (en gras les professions étant déjà prioritaires précédemment) :

- Les professeurs des écoles, collèges, lycées ;
- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ;
- Les agents au contact des élèves en école, collège, lycée, universités (dont agents périscolaire et agents de restauration scolaire) ;
- Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ;
- Les professionnels de la petite enfance (dont les assistants maternels) ;
- Les assistants familiaux ;
- Les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Les professionnels de la protection de l'enfance ;
- Les professionnels de l'hébergement d'urgence ;
- Les policiers nationaux et municipaux ;
- Les gendarmes ;
- **Les agents de gardiennage et de sécurité ;**
- Les surveillants pénitentiaires et personnels des services d'insertion et de probation ;
- Les militaires en opération sentinelle ;
- Les douaniers de la branche surveillance ;
- **Les conducteurs de bus ;**
- **Les personnels de bord de ferry et de navette fluviale ;**
- **Les conducteurs, facteurs et livreurs sur courte distance ;**
- **Les conducteurs routiers ;**
- **Les chauffeurs de taxi et de VTC ;**
- **Les contrôleurs des transports publics ;**
- **Les agents de nettoyage et d'entretien ;**
- **Les agents de ramassage de déchets, éboueurs, agents de centre de tri des déchets, salariés de centre de traitement et les égoutiers ;**
- Les opérateurs sur les stations de traitement d'eau potable et d'eaux usées et les agents d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- **Les salariés et chefs d'entreprise des commerces d'alimentation : caissières, employés de libre-service, vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtisseries ;**
- Les buralistes ;
- Les salariés et chefs d'entreprise du secteur des hôtels, cafés et restaurants ;
- Les personnels de la restauration collective ;
- **Les professionnels des services funéraires et mortuaires ;**
- Les ouvriers non qualifiés de l'industrie agroalimentaire (dont mareyeurs) ;

- Les personnels des abattoirs et des entreprises de transformation des viandes ;
- Les inspecteurs de santé publique vétérinaire ;
- Les agents de contrôle de l'inspection du travail
- Les salariés de l'évènementiel ;
- Les salariés et professeurs des salles de sports ;
- Les gens de mer et personnels des compagnies maritimes et aériennes voyageant vers des pays à risque.